



RÉÉVALUATION DE L'INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Par **arrêté du 3 avril 2024** publié au Journal officiel le samedi 20 avril, le **plafond annuel de jours de télétravail pouvant donner lieu à une indemnisation dans la fonction publique est relevé à 282,24 euros par an** (de 253,44 euros avant), ce qui revient donc à pouvoir indemniser **98 jours de télétravail**, soit 10 de plus qu'aujourd'hui. Le montant journalier de l'indemnité reste quant à lui inchangé.

AVANCEMENTS 2025			
Calendrier des remontées des propositions des services			
CORPS	Date retour de l'Île-de-France et de l'Outre-mer (sauf pour les corps gérés uniquement au niveau national)	Date retour des services des autres zones géographiques et corps gérés	Publication par la DRH du tableau unique d'avancement
A - IST	uniquement gérés en national	14/10/2024	FIN FEVRIER 2025
A - ISIC			
A - DPCSR			
A - ASS			
B - TSIC	30/09/2024	14/10/2024	FIN FEVRIER 2025
B - CST			
B - IPCSR	uniquement gérés en national		
C - ADTIOM	30/09/2024		
C - OE			
A - Attachés	30/09/2024	14/10/2024	FIN FEVRIER 2025
B - SAIOM			
C - AAIOM			

POUR RAPPEL : ARRÊTÉ DU 03 DÉCEMBRE 2023 PORTANT POLITIQUE DE VOYAGE, LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les principales modifications apportées par cet arrêté sont les suivantes :

- les agents DDI, préfecture et SGCD sont désormais soumis à la même réglementation (hormis les inspecteurs du permis de conduire et les inspecteurs du travail),
- la possibilité de versement d'une avance sur le paiement des frais à hauteur de 90 % maximum du montant prévisionnel (sous conditions),
- pas de justificatif nécessaire pour les frais de repas,
- généralisation de l'indemnité petit déjeuner si non incluse dans l'hébergement (montant 5 €),
- remboursement des frais d'hébergement aux frais réels dans la limite du barème forfaitaire (hors marché),
- indemnité forfaitaire des repas réduite de 50 % si possibilité d'accès à un restaurant administratif (en mission ou en formation).

ELECTIONS PROFESSIONNELLES POUR LE CCSP de LIMOGES

Suite au transfert de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) vers le Conseil d'Etat, il a été acté la création d'un CSA local et d'une FSSSCT spécifique au CCSP.

Les élections professionnelles auront lieu **le 18 juin 2024** (Le vote se fera à l'urne et au scrutin secret).

LOI DDADUE : LOI PERMETTANT AUX FONCTIONNAIRES DE MAINTENIR LEURS DROITS ACQUIS DURANT CERTAINS CONGÉS FAMILIAUX EST PUBLIÉE AU JO

La loi publiée au Journal Officiel mardi 23 avril 2024 transpose **dans la fonction publique** l'article 10 de la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

Le code général de la fonction publique est modifié pour prévoir un maintien des droits acquis (droits à un entretien annuel, aux congés annuels, à la formation...) **avant le début des congés**, pour les congés parentaux ou familiaux (congés de maternité, de paternité, de naissance, parental, de proche aidant...).

Le code du travail est modifié pour prévoir que **les salariés en arrêt de travail pour un accident ou une maladie d'origine non professionnelle continuent d'acquérir des droits à congés payés**. Ces salariés pourront ainsi acquérir 2 jours par mois de congés, dans la limite de 24 jours ouvrables par an.

ARRÊTÉ DU 29 MARS 2024 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ au sein du ministère de l'intérieur



<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2024/3/29/IOMA2409374A/jo/texte>

LES PROCHAINES RÉUNIONS NATIONALES

- ⇒ 15 mai 2024 CAPN ADTIOM
- ⇒ 16 mai 2024 FS-CSA Réseau Préfectures-SGCD
- ⇒ 21 mai 2024 Réunion JOP (CSAM)
- ⇒ 22 mai 2024 CSA Ministériel



Nous restons joignables en un « clic » :

fo-prefectures@interieur.gouv.fr
Retrouvez toute notre actualité :
<http://www.fo-prefectures.com>

POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Rejoignez-nous



CELLULE COMMUNICATION NATIONALE

